RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« MOVEMBER : FAITES COMME NOUS, PORTEZ LA MOUSTACHE ! »

Article 1 – Organisation du concours

Dans le cadre de son engagement en faveur de la prévention et de la sensibilisation aux cancers masculins, la commune d'Hérin organise un concours photo intitulé « Movember : faites comme nous, portez la moustache ! ».

Cette initiative a pour objectif de mobiliser les habitants et les acteurs du territoire autour d'une cause de santé publique, en encourageant chacun à afficher son soutien à la lutte contre les cancers masculins de manière conviviale et solidaire.

Le concours est ouvert à toutes les personnes souhaitant participer à cette mobilisation.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux habitants de la commune ainsi qu'aux artisans, commerçants, professionnels de santé et, plus largement, à toute personne souhaitant soutenir cette initiative.

Pour participer, il suffit de :

- Porter une moustache, naturelle ou artificielle (fausse moustache, accessoire, déguisement, etc.).
- Prendre une photographie individuelle ou collective mettant en valeur sa moustache.
- Transmettre sa photographie via le formulaire de participation en ligne mis à disposition par la commune, avant le **mardi 24 novembre à 23h59**.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant s'engage à transmettre une photographie dont il est l'auteur ou pour laquelle il dispose des autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les photographies doivent être respectueuses des personnes et ne pas présenter de caractère injurieux, discriminatoire, diffamatoire ou contraire aux bonnes mœurs. La commune se réserve le droit de ne pas publier toute photographie ne respectant pas ces conditions.

Article 3 – Modalités de publication des photographies

À l'issue de la période de participation, l'ensemble des photographies conformes au présent règlement sera publié sur les réseaux sociaux officiels de la commune, selon le calendrier suivant :

- **Début des publications :** mercredi 25 novembre à 12h.
- **Fin des votes :** lundi 30 novembre à 23h59.

Les photographies seront publiées afin de permettre au public de découvrir les participants et de voter pour sa moustache préférée.

En participant au concours, chaque participant autorise la commune à publier sa photographie sur ses réseaux sociaux dans le cadre exclusif de cette opération, sous réserve de son consentement et de celui des éventuelles personnes reconnaissables présentes sur la photographie.

Article 4 – Modalités de vote et désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par le public.

La photographie ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » sur les publications officielles de la commune, à la clôture du concours, soit le lundi 30 novembre à 23h59, sera déclarée gagnante.

Seules les mentions « J'aime » enregistrées sur les publications officielles de la commune seront prises en compte.

En cas d'égalité entre plusieurs photographies, la commune procédera à un tirage au sort afin de départager les participants concernés.

Toute tentative de fraude ou de manipulation des votes pourra entraîner la disqualification du participant concerné.

Article 5 – Récompense

Le participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de mentions « J'aime » remportera un lot offert par la commune.

Le gagnant sera contacté directement par la commune, selon les coordonnées communiquées lors de son inscription.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, échange ou remboursement.

Article 6 – Droit à l'image et utilisation des photographies

En transmettant sa photographie, le participant autorise la commune à la reproduire et à la diffuser sur ses supports de communication numériques, notamment ses réseaux sociaux officiels, dans le cadre de la promotion et du déroulement du concours Movember.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour les besoins de cette opération et pendant la durée nécessaire à sa communication.

Pour les photographies représentant plusieurs personnes, le participant devra s'assurer d'avoir obtenu l'accord préalable de chacune des personnes reconnaissables avant leur transmission.

Pour les participants mineurs, une autorisation écrite du représentant légal sera obligatoire.

Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du formulaire de participation sont nécessaires à la gestion du concours et à la prise de contact avec le gagnant.

Elles seront utilisées exclusivement dans le cadre de cette opération et ne seront pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, le cas échéant, d'opposition concernant ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter la commune à l'adresse suivante : [adresse électronique de la collectivité].

Les modalités détaillées de traitement des données sont précisées dans la politique de confidentialité de la commune.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La commune se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la commune et/ou auprès des services municipaux.

Article 9 – Contact

Pour toute question relative au concours, les participants peuvent contacter le service communication de la commune à l'adresse suivante : contact@ville-herin.fr